Réf. Farde e-Assemblées : 2599728

N° OJ : **60**

Projet d'Arrêté - Conseil du 24/06/2024

Objet : Jeunesse.- Avenant à la convention d'occupation précaire de la cour intérieure de l'immeuble sis boulevard Emile Bockstael 120-122 à 1020 Bruxelles.

Le Conseil communal,

Vu l'approbation par le Conseil communal en date du 22/04/2024 de la convention d'occupation précaire de la cour intérieure de l'immeuble sis boulevard Emile Bockstael 20-122 à 1020 Bruxelles entre la Ville de Bruxelles et le Centre Public d'Action Sociale de Bruxelles dans le cadre de l'exécution de travaux (annexe 1) ;

Considérant que ce planning a été fixé en tenant compte d'un évènement prévu dans la cour par la Ville de Bruxelles le samedi 8 juin 2024 ;

Considérant que cet événement a été post-posé au mois de septembre ;

Considérant que les conditions météorologiques défavorables des derniers jours, amène le CPAS à constater que leurs travaux ne seront pas terminés pour la date prévue et qu'un délai de 2 à 2,5 semaines complémentaires leur serait nécessaire pour achever les travaux (annexe 2) ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la convention comme suit :

Article 1 alinéa 6 : La parcelle visée en alinéa 1 est mise à disposition pour occupation en raison des travaux de toitures du 29/04/2024 au 13/06/2024 inclus.

Article 1§2 : Le planning d'occupation est modifié comme suit :
1. 13/06/2024 : fin prévisionnelle des travaux
2. Au plus tard le 14/06/2024 : désinstallation et évacuation du chantier : 1 jour
3. Au plus tard le 20/06/2024 : réalisation de l'état des lieux de sortie.

Ce planning doit être respecté étant donné que la Ville de Bruxelles prévoit un évènement qui aura lieu en partie sur la cour le samedi 22/06/2024.

Article 2§6 : L'Entrepreneur a réservé des emplacements de parking en voirie auprès de Osiris pour la période du lundi 29/04/2024 au vendredi 14/06/2024.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Arrête :

Article unique.- L'avenant à la convention d'occupation précaire de la cour intérieure de l'immeuble sis boulevard Emile Bockstael 20-122 à 1020 Bruxelles entre la Ville de Bruxelles et le Centre Public d'Action Sociale de Bruxelles est adoptée (annexe 3).

Annexes :

AE1/CONVENTION - Box120 - Occupation précaire cour intérieure - CPAS (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

AE2/Demande du CPAS (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

AE3/AVENANT - CONVENTION - Box120 - Occupation précaire cour intérieure - CPAS (Consultable au Secrétariat des